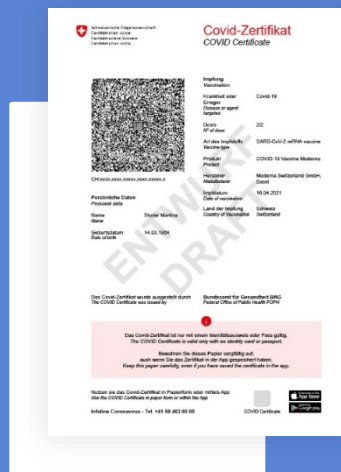




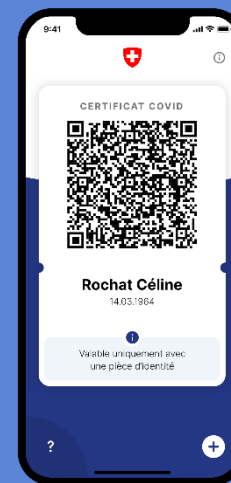
Le certificat COVID



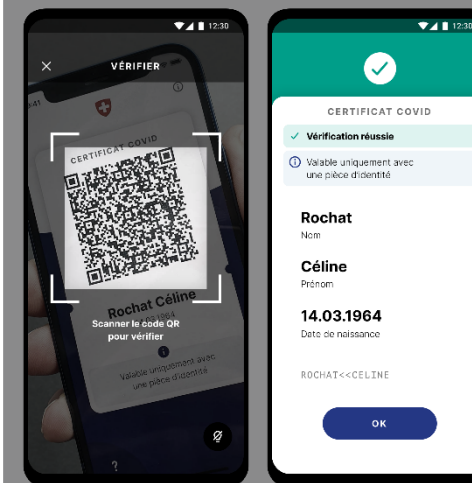
Le système génère des certificats électroniques ou sur papier



Certificat COVID sur papier



Certificat COVID dans l'application «COVID Certificate»

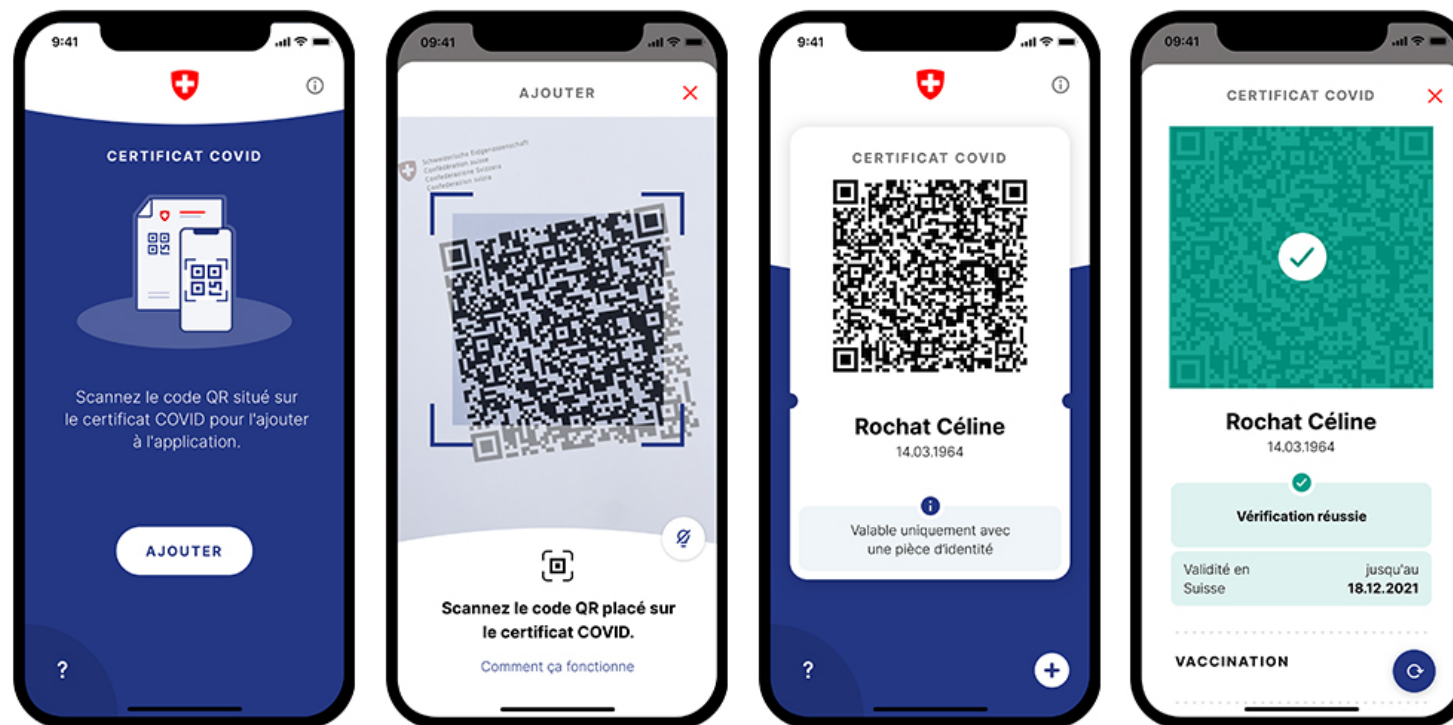


Vérification certificat COVID au moyen de l'application «COVID Certificate Check»



Application «COVID Certificate»

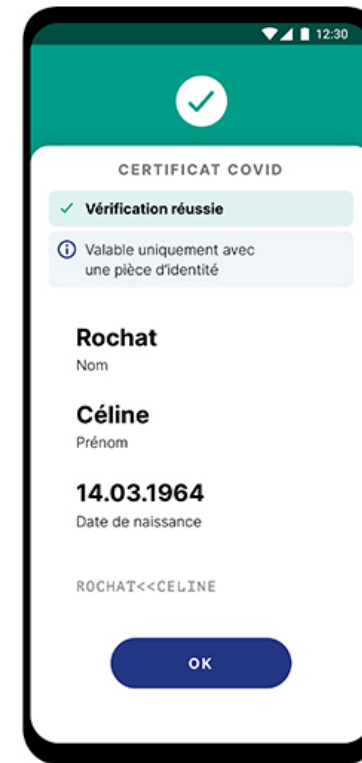
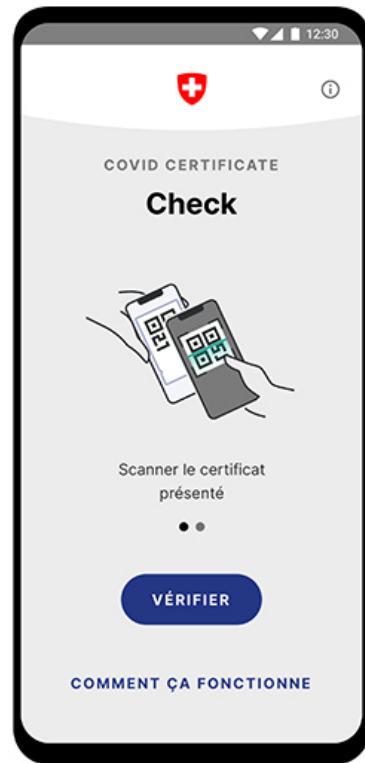
BROUILLON





Application «COVID Certificate Check»

BROUILLON





Procédure d'établissement du certificat COVID

Qui peut l'obtenir?	Où et comment sera-t-il établi?	Combien de temps est-il valable?
Personne entièrement vaccinée (la dernière dose a été administrée avant fin juin)	Informations sur les modalités de demande du certificat sur le site Internet du canton où la dernière dose a été administrée.	180 jours après l'administration de la dernière dose de vaccin (état au 4 juin; sous réserve de modifications).
Personne entièrement vaccinée (la dernière dose a été administrée après fin juin)	Le certificat est établi de manière numérique et automatique au format PDF ou sur demande sur place.	
Personne guérie (maladie confirmée par un test PCR et guérison complète)	Via un formulaire web du canton de domicile. Remise du certificat sous forme papier par courrier dans un délai de 7 jours environ.	La validité du certificat commence le 11 ^e jour suivant le résultat de test positif et dure 180 jours à partir du résultat du test (état au 4 juin; sous réserve de modifications).
Personne dont le résultat du test est négatif	Numériquement dans l'application «COVID Certificate» (test PCR) ou par l'institution qui a effectué le test, sur place (test rapide antigénique).	Test PCR: 72 heures à partir du prélèvement de l'échantillon. Test rapide antigénique: 24 heures à partir du prélèvement de l'échantillon.